

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRETE n° 865/2024

ANNULE ET REMPLACE ARRETE N° 810/2024

ARRETE TEMPORAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Avenue Georges Clémenceau, rue Jean Amade, rue Jacques Souquet, avenue du Général de Gaulle

Entre le lundi 18 novembre 2024 et le vendredi 21 février 2025

A l'occasion de travaux de réhabilitation

Le Maire de la Commune de CERET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le Code de la Route et notamment l'articles L.411-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48h sur la commune,

Vu la demande présentée par la S.A.R.L SOL FRERES domiciliée 11 traverse de Saint-André 66690 Palau-Del-Vidre pour des travaux sur réseaux humides entre le mardi 12 novembre 2024 et le vendredi 14 février 2025, avenue Georges Clémenceau, rue Jean Amade, rue Jacques Souquet, avenue du Général de Gaulle à Céret.

Considérant que cette intervention nécessite pour la sécurité des usagers des restrictions de circulation et stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 18 novembre 2024 au 29 novembre 2024 de 07h30 à 18h00

- Avenue Georges Clémenceau,
- Rue Jean Amade
- Rue Jacques Souquet, (fin de la rue après le croisement avec la rue de la Sardane)
- Avenue du Général de Gaulle (sur la partie haute, du croisement de l'avenue Général de Gaulle avec la rue du 18 juin 1940 en direction de l'avenue Georges Clémenceau)

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

-le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique au droit et à l'avancement du chantier,

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route

-La circulation sera interdite à tous les véhicules exceptés véhicules de l'entreprise, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

La partie haute de l'avenue Georges Clémenceau dite « place de la Catalane » sera ouverte à la circulation uniquement pour les riverains et l'accès aux commerces.

ARTICLE 2 : Du 02 décembre 2024 au 13 décembre 2024 de 07h30 à 18h00

- Avenue Georges Clémenceau
- Rue Jean Amade

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

-le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique au droit et à l'avancement du chantier,

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route

- La circulation sera interdite à tous les véhicules exceptés ceux de l'entreprise, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

La partie haute de l'avenue Georges Clémenceau dite « place de la Catalane » sera ouverte à la circulation uniquement pour les riverains et l'accès aux commerces.

ARTICLE 3 : Du 06 janvier 2024 au 10 janvier 2024 de 07h30 à 18h00

- Avenue Georges Clémenceau (du n°12 au n°25)
- Rue Jean Amade

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

-le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique au droit et à l'avancement du chantier,

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route

-La circulation sera interdite à tous les véhicules exceptés ceux de l'entreprise, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

La rue Jean Amade verra son sens de circulation modifiée, la circulation se fera en double sens pour que les riverains puissent accéder et quitter leur parcelle.

La partie haute de l'avenue Georges Clémenceau dite « place de la Catalane » sera ouverte à la circulation uniquement pour les riverains et l'accès aux commerces.

ARTICLE 4 : Du 13 janvier 2025 07h30 au 31 janvier 2025 18h00

- Avenue Georges Clémenceau (du n°1 au n°12)
- Rue Jean Amade

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

-le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique au droit et à l'avancement du chantier,

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route

-La circulation sera interdite à tous les véhicules exceptés ceux de l'entreprise et des riverains, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

La rue Jean Amade verra son sens de circulation modifiée, la circulation se fera en double sens pour que les riverains puissent accéder et quitter leur parcelle.

ARTICLE 5 : Du 13 janvier 2025 07h30 au 21 février 2025 18h00

- Rue Jean Amade
- Avenue Georges Clémenceau (du n°1 au n°3, partie piétonne dite « place de la Catalane »)

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

-le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique au droit et à l'avancement du chantier,

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route

-La circulation sera interdite à tous les véhicules exceptés véhicules de l'entreprise, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Les riverains de la rue Jean Amade pourront accéder et quitter leur parcelle entre 18h00 et 07h30

L'avenue Georges Clémenceau verra son sens de circulation mis à double sens du n°7 au n°25

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie), sera mise en place, lestée et entretenue par l'entreprise

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus. Cet arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement sera affiché par l'entreprise en charge des travaux conformément à la législation en vigueur

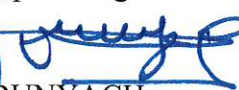
ARTICLE 8 : Le pétitionnaire devra assurer la sécurité ainsi que le passage des piétons et des services de sécurité et se conformer à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 9 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de CERET, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERET, le vingt novembre deux-mille-vingt-quatre

Pour Le Maire, par délégation


Denis DUNYACH
Adjoint délégué